

Séance de Conseil municipal du 18 février 2021

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 11 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 février à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MORLE, M. SEMAT, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Étaient absents : M. BARBOT (pouvoir à M. SEMAT), Mme DESIGAUD, Mme FILLION et M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET)

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour la réhabilitation du gymnase Ferry ;

2.2 - Convention de mise à disposition partielle et ponctuelle de locaux de la maison de l'emploi à l'association Entreprise et Formation 41 ;

2.3 - Convention de mise à disposition partielle et ponctuelle de locaux de la maison de l'emploi au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) ;

2.4 - Convention de mise à disposition partielle et ponctuelle de locaux de la maison de l'emploi à l'association Parenthèse ;

2.5 - Convention de mise à disposition partielle et ponctuelle de locaux de la maison de l'emploi à l'Association Vendômoise d'Aide aux Demandeurs d'Emploi (AVADE) ;

2.6 - Convention de mise à disposition partielle et ponctuelle de locaux de la maison de l'emploi au Groupement d'Établissements du Val de Loire (GRETA) ;

2.7 - Délivrance à Mme LABESSE Yannic d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme LABESSE Yannic née REPUSSEAU et M. LABESSE Jacques exclusivement.

2.8 - Délivrance à Mme HAMARD Joëlle d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. VALLÉE Yves et Madame VALLÉE Bernadette exclusivement.

2.9 - Renouvellement à Mme JEUFFRAY Arlette d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. SAILLARD Gaston, Mme SAILLARD Eugénie née RUTARD et Mme HUBERT Marie née MALEPERT exclusivement.

2.10 - Délivrance à Mme DOURLET Brigitte d'une concession funéraire collective pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. Jérôme DOURLET, Melle Cassie DOURLET et Madame Brigitte DOURLET.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion à la place de marché du CRT (Comité Régional de Tourisme) pour le camping

Le Maire expose que pour aider les acteurs du tourisme loir-et-chériens à développer leur commercialisation en ligne, l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher s'est engagée dès 2015 auprès du Comité Régional du Tourisme (CRT) Centre-Val de Loire dans ce projet en proposant une offre via la Place de Marché Régionale.

Les deux principaux objectifs de la Place de Marché sont de :

- Permettre aux professionnels du tourisme de développer leur commercialisation en ligne en direct.
- Equiper les sites de promotion touristique, comme le site www.val-de-loire-41.com d'une plateforme de réservation en ligne.

Pour répondre à ces objectifs, l'agence Départementale de Tourisme (ADT) forme les acteurs du tourisme à l'utilisation d'un planning en ligne et les accompagne au quotidien dans le suivi de ce planning.

La Place de Marché est un service entièrement gratuit, auquel peuvent venir s'associer un système de paiement en ligne, et un service de synchronisation des plannings (Eviivo) pour mettre à jour en temps réel sur Booking, AirBnb, etc. Deux services complémentaires à la charge du professionnel.

Proposition d'adhérer à la Place de Marché du CRT et d'adopter ses conditions générales d'utilisation des services.

La délibération est adoptée

4°) - INTERCOMMUNALITE : Convention de prêt de matériel avec la commune de Saint-Martin-des-Bois

Le Maire expose que la commune de Saint-Martin-des-Bois dispose d'un scarificateur pour la réalisation de travaux d'espaces verts dont nos services techniques auraient besoin ponctuellement. Cette mise à disposition de matériel nécessite une convention de mise à disposition gratuite entre nos deux communes.

Proposition d'adopter la convention et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

5°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour l'accueil de la maison de l'emploi à compter du 1^{er} mars 2021

Le Maire expose que l'agent d'accueil de la maison de l'emploi a été placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) par la collectivité compte tenu de son état de santé incompatible avec son poste en période de crise sanitaire.

Une solution temporaire avait été trouvée par le biais de l'accueil d'un stagiaire en formation d'insertion professionnelle dont le stage se termine le 26 février 2021.

Il est donc nécessaire de recruter un adjoint d'animation territorial à temps complet le temps de l'absence de l'agent d'accueil titulaire de la maison de l'emploi, le contrat sera renouvelé de mois en mois en fonction de l'indisponibilité de l'agent titulaire placé en ASA

Proposition de créer, à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi d'adjoint d'animation à temps complet. Le contrat sera établi mensuellement et renouvelé de mois en mois en fonction de l'indisponibilité de l'agent titulaire placé en ASA.

La délibération est adoptée

6°) - **FINANCES : Création d'une régie pour le transport scolaire**

Le Maire expose que La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) a adressé à la ville, en novembre dernier, une demande de mise à jour et de renouvellement de titres de transport pour sa régie « *effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules maximum et inscrite au registre des transports routiers de voyageurs selon l'article R.3113-10 du Code des transports* ».

La ville ne disposant pas de régie ni du budget annexe pour le transport, qu'il soit scolaire, périscolaire ou autre, contact a été pris avec la DREAL pour comprendre l'objet de la demande. Les services de cette dernière nous ont invité à contacter la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV), compétente en matière de transport scolaire.

Après quelques échanges avec le service transport de la CATV qui a pris soin de consulter un juriste sur ce sujet, il s'avère que la ville est dans l'obligation de créer une régie de transport, et donc un budget annexe pour répondre à ses obligations et ce avant le 31 mars 2021, création du budget annexe comprise, faute de quoi la ville ne serait plus autorisée à effectuer de transport scolaire. En effet, la ville exerce par délégation de la CATV, le transport scolaire pour lequel cette dernière est compétente, mais également le transport scolaire dans le périmètre inférieur à 3 kilomètres non pris en charge par la CATV.

Proposition de :

- Créer la régie municipale de transport à des fins non commerciales ;
 - Confirmer l'inscription de la ville de Montoire-sur-le-Loir au registre des transporteurs ;
 - Désigner le responsable légal de la régie en la personne de Arnaud TAFILET, en sa qualité Maire ;
- Désigner le directeur technique de la régie en la personne de Cindy HUREAU, en sa qualité de Directrice des affaires générales.

La délibération est adoptée

7°) - **FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Le Maire procède à la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, document obligatoire contenant différents éléments financiers, fiscaux et techniques qui permettront que le débat se déroule.

Il en est pris acte

8°) - **AFFAIRES DIVERSES**

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 8 mars 2021,

Le Maire,

Arnaud TAFILET

